# Position de l'Association des Habitants du Bassin de la Prédecelle sur l'enquête publique

***18/02/10***

Monsieur le Commissaire enquêteur,

ce document de 6 pages présente **la position de l'Association des Habitants du Bassin de la Prédecelle** sur l'enquête publique concernant l'établissement de servitudes de passage et de surinondation pour la construction d'une zone d'expansion des crues au lieu-dit « Le Pivot ».

Notre association a été créée à la suite des inondations de juillet 2000 et représente, entre autres, les familles qui en ont été victimes.

## Intérêt des travaux

Nous avons bien compris que la présente enquête publique ne porte pas sur l'intérêt de l'ouvrage, ceci ayant déjà fait l'objet d'une précédente enquête publique. **Cette enquête s'était conclue par un arrêté préfectoral autorisant cet ouvrage et le déclarant d'intérêt général**. En conséquence, nous estimons que tous les avis éventuels remettant en cause l'intérêt de l'ouvrage, son emplacement ou sa définition **ne doivent pas être pris en compte** dans le cadre de la présente enquête. A titre d'information, nous joignons à ce document en annexe la position que notre association avait prise sur la précédente enquête publique.

Nous pouvons ajouter que depuis la précédente enquête publique, quelques évènements orageux non exceptionnels nous ont rappelé à quel point la rivière n'avait pas la capacité d'absorber des ruissellements abondants.

Par exemple, dans la nuit du 27 au 28 mai 2008, il est tombé à Briis-sous-Forges environ 40mm de pluie en 4 heures, ce qui est loin d'être exceptionnel (Météo France n'avait même pas émis d'alerte). Et pourtant, la rivière a atteint son maximum (le niveau atteignant le tablier de plusieurs ponts) aussi bien à Briis-sous-Forges qu'à Vaugrigneuse.

Les mêmes observations ont pu être faites à plusieurs reprises (par exemple le 7 août 2008 ou le 10 mai 2009). Ceci conforte **l'urgence de réaliser ces travaux au plus vite**, avant tout pour **réduire le risque d'inondation**, mais aussi pour **tranquilliser les riverains** de la Prédecelle sur l'ensemble des communes qu'elle traverse en aval (Forges les Bains, Briis-sous-Forges, Vaugrigneuse, St Maurice Montcouronne).

## Situation du dossier

Au vu de l'examen du dossier, nous constatons que le seul obstacle à la réalisation de l'ouvrage est le refus de l'exploitant du site (locataire mais non propriétaire) de laisser les travaux se réaliser.

La position de l'association a toujours été (et est encore) qu'il faut réaliser ces travaux et donner à toutes les parties qui en subissent un préjudice un dédommagement raisonnable. En ce qui concerne l'exploitant, le préjudice correspond **uniquement** à une interruption **temporaire** d'exploitation du site le temps des travaux. A l'issue des travaux, il pourra reprendre la pratique de l'élevage sur l'essentiel du terrain concerné (11 hectares sur 12).

En ce qui concerne le dédommagement, nous constatons:

- que le Syndicat Hydraulique a fait une première offre en décembre 2008 d'un dédommagement de **67162€**. Cette première offre est déjà supérieure de 72% à l'estimation des Domaines (qui n'est que de 38900€), et ce seulement pour un **préjudice temporaire**.
- que cette offre a été remise à jour en mai 2009, avec en plus du dédommagement de 67162€ la proposition de réalisation d'aménagements complémentaires, ainsi que le **prêt d'un terrain pour y mettre temporairement les bêtes** (cf annexe 7 du dossier)
- que cette offre a été remise à jour en fonction d'éléments donnés par l'exploitant lui-même
- que l'offre du syndicat correspond quand même à plusieurs années de SMIC ou plusieurs fois le revenu annuel agricole moyen d'un éleveur
- que cette offre revient à plus de 5000€ par UGB (Unité de Gros Bétail) autorisée sur ce terrain (l'arrêté préfectoral fixe une limite de 12,5 UGB pour un pâturage modéré à extensif).

Notre association soutient les efforts menés par le Syndicat pour arriver à un accord amiable. Nous constatons qu'ils n'ont pas été couronnés de succès. Mais dans son refus de laisser les travaux se réaliser, notifié par courrier en juin 2009, l'exploitant ne donne aucune information ou justification qui pourrait indiquer en quoi l'offre du Syndicat n'est pas à la hauteur du préjudice.

## Position de l'Association

Constatant le blocage des discussions, l'Association se déclare **extrêmement favorable** pour:

- l'**établissement des servitudes de passage et de surinondation**
- l'**engagement rapide des travaux**
- la réalisation et la mise en service de l'ouvrage du Pivot **avant l'été 2010**
- la poursuite du programme de lutte contre les inondations avec la réalisation des 17 autres ouvrages prévus sur l'ensemble du bassin de la Prédecelle

Pour le bureau de l'Association,
le Président

Fabien Graucaut

**Annexe**
**Position de l'Association sur la précédente enquête publique**

Association des Habitants
du Bassin de la Prédecelle

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce document de trois pages représente la position de **l'Association des Habitants du Bassin de la Prédecelle** sur l'enquête publique concernant les aménagements de lutte contre les inondations au lieu-dit « Le Pivot ».

Notre association a été créée à la suite des inondations de juillet 2000 et représente les familles qui en ont été victimes.
Son objectif est la mise en place d'une véritable prévention des inondations et, dans ce cadre, d'agir en tant qu'interlocuteur privilégié des principaux acteurs concernés (Syndicat Hydraulique, collectivités territoriales, bureaux d'études, etc.…).
Nous avons donc suivi précisément depuis 2000 toutes les étapes qui ont conduit à la définition du projet actuel et que nous ne voulons pas résumer ici. Nous pouvons néanmoins affirmer que ce projet a été mené dans un souci constant de concertation, allant bien au-delà de notre association, en particulier à travers **plusieurs réunions publiques**. **La zone du Pivot** y avait été identifiée et présentée dès la première étude hydraulique comme étant **le meilleur emplacement** pour un ouvrage sur la rivière entre Briis-sous-Forges et Limours. Cela a ensuite été confirmé et il n'y avait alors eu **ni objection, ni contre-proposition**. Nous ne pouvons donc que nous étonner que les solutions présentées et choisies en 2002 et 2003 ne soient contestées qu'aujourd'hui alors que le projet arrive dans ses dernières phases.

**Nous sommes donc très favorables** au projet présenté de zone inondable du Pivot et ceci pour plusieurs raisons :

- **C'est est l'un des éléments majeurs du programme de lutte contre les inondations** préparé par le Syndicat Hydraulique. Son objectif particulier est de limiter le débit de la rivière, **fonction qu'il remplit efficacement** pour un débit cinquantennal

- Son emplacement a été choisi comme **le meilleur des sites possibles** entre Briis et Limours

- son dimensionnement correspond à **un excellent compromis entre la protection qu'il apporte et son coût**. C'est d'ailleurs également notre position pour le dimensionnement de l'ensemble du programme.

Copie de la position de l'association sur la précédente enquête publique en sept 2007

Association des Habitants
du Bassin de la Prédecelle

- l'aménagement prévu, loin de détériorer le site, le met en valeur. Le fait de décaisser une partie de la zone, et donc de se rapprocher de la nappe phréatique **est favorable à la diversité de la faune et de la flore**. Cet aspect positif d'un point de vue écologique nous a été confirmé par les personnalités indépendantes et reconnues que nous avons consultées

**Cet ouvrage s'inscrit de plus dans un programme plus global**, comprenant une trentaine d'aménagements **que le Syndicat Hydraulique s'est engagé à réaliser**. Il comprend par exemple les solutions qui vont permettre de résoudre efficacement les problèmes de ruissellement qui inondent la route au niveau du Pivot.
Si l'enquête publique ne concerne aujourd'hui que cet ouvrage, c'est parce que le Syndicat Hydraulique souhaite protéger le plus vite possible le plus de monde possible. Il a donc placé cet ouvrage en priorité de façon à ce qu'il soit réalisé en premier. **Nous approuvons totalement cette décision** et nous sommes sûrs que c'est le cas pour tous ceux dont la protection des personnes et des biens est le souci premier.

Alors, c'est avec une certaine colère que nous avons vu et entendu des personnes s'opposer au projet aujourd'hui, après s'être tues si longtemps, et avec des arguments très discutables. Pour n'en citer que quelques uns :

- il y aurait des emplacements plus appropriés. Mais comme nous l'avons dit, le site du Pivot a été choisi à la suite d'études hydrauliques qui n'ont été contestées ni par les associations, ni par les élus concernés. Aujourd'hui, certains semblent changer opportunément d'avis. Mais même dans le cas improbable ou cet argument serait valide, **il ne constitue en rien une raison pour ne pas réaliser l'ouvrage du Pivot puisqu'il remplit parfaitement sa fonction**

- les inondations auraient été dues principalement à cause d'un nettoyage ou à un curage insuffisant de la rivière. Pourtant tout le monde peut comprendre qu'un nettoyage en un endroit reporte simplement les problèmes un peu plus en aval. Or, **le principe de la loi sur l'eau est de retenir l'eau le plus en amont possible**, pas de s'en débarrasser égoïstement au plus vite vers l'aval. Et c'est de plus en contradiction avec les études hydrauliques qui ont parfaitement diagnostiqué une capacité de stockage insuffisante. Enfin, il faut retenir qu'un curage de la rivière nuirait fortement à la faune et la flore

Notre sentiment est que cette opposition vise à défendre quelques intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Copie de la position de l'association sur
la précédente enquête publique en sept 2007

Association des Habitants
du Bassin de la Prédecelle

La seule conséquence de la réalisation de cet ouvrage est la nécessité de déplacer momentanément (le temps des travaux) les quelques vaches qui y paissent d'habitude (nous savons qu'un dédommagement a déjà été proposé par le Syndicat). Nous ne comprendrions pas que cette seule raison puisse empêcher la réalisation de l'ouvrage. Qui pourrait dire que ne pas déplacer ces vaches est plus important que notre sécurité ?

Enfin, la réalisation de cet ouvrage ne s'impose pas seulement par sa justification technique, mais aussi par son **urgence**. Il faut sans cesse avoir à l'esprit que nous attendons la réalisation des premiers ouvrages depuis plus de 7 ans. Nous avons bien compris qu'une telle durée s'explique par la nécessité de mener des études détaillées, et par le souci des services de l'état (comme la DDE) de revoir le dossier sous tous ces aspects avant de donner leur approbation.
Mais chaque orage, chaque « alerte orange » émise par Météo France est vécue avec une angoisse réelle. Fin avril 2007, il est tombé à quelques kilomètres de chez nous et en quelques heures autant d'eau qu'en juillet 2000. **Que ce serait-il passé si c'était chez nous ?**
**Alors au stade actuel, nous ne comprendrions pas que ce projet puisse être retardé et que nous devions vivre encore longtemps sans la protection que nous sommes en droit d'attendre. Quels intérêts pourraient prévaloir sur la sécurité de nos biens et notre tranquillité ?**
Mais si c'était quand même le cas et si de nouvelles inondations se produisaient par exemple l'été prochain, nous exigerions des comptes à tous ceux qui auraient fait en sorte que ces travaux ne soient pas réalisés et nous leur demanderions d'assumer toutes leurs responsabilités.

Copie de la position de l'association sur la précédente enquête publique en sept 2007

Pour le bureau de l'association,
le Président
Christian Carlotti